



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 42058

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la pratique, dans les enceintes scolaires, d'un jeu particulièrement dangereux, qui peut tourner au drame, comme on vient de le vivre dans le Loir-et-Cher : le « jeu du foulard ». Il le prie de bien vouloir l'informer sur les mesures que l'État a déjà prises pour prévenir cette pratique ludique violente, leurs premiers résultats, et les actions qu'il compte encore mener pour éradiquer ce fléau qui frappe trop de jeunes élèves, leurs familles et la communauté éducative.

Texte de la réponse

La lutte contre les jeux dangereux et les pratiques violentes, observés dans le cadre familial mais aussi dans les enceintes scolaires, est une préoccupation constante du ministre de l'éducation nationale. Elle vise à l'éradication rapide de toutes ces pratiques : non oxygénation, strangulation, suffocation, petit pont massacreur, etc. Dès le mois de juin 2007, le ministre a adressé à toutes les écoles et établissements scolaires une brochure intitulée « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir », également disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. L'attention des recteurs et des inspecteurs d'académie a de nouveau été appelée en septembre 2008 sur la nécessité de mettre en oeuvre une démarche de prévention en direction des parents et des personnels. Cette lutte mobilise les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les autres professionnels, parmi lesquels les enseignants, les personnels de santé et sociaux et les agents recrutés sur des emplois de vie scolaire (EVS), pour assurer une prévention et une surveillance actives. L'action combinée de l'ensemble de ces acteurs est renforcée par des formations et les interventions spécifiques d'associations agréées par le ministère de l'Education nationale. Ce dispositif est enrichi de collaborations directes d'avocats, voire de policiers référents au sein des classes afin d'alerter les élèves sur les conséquences de leurs actes. Enfin, le ministre a souhaité que soit renforcée la formation des personnels de santé de l'Education nationale. Dès le mois de septembre 2009, sera diffusés aux recteurs d'académie un cahier des charges de formation des médecins, infirmières et assistantes de service social. Ainsi, un module de formation continue de ces personnels sera intégré à chaque plan académique de formation.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42058

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1477

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5629